



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

MAPA 053 – Marché de maintenance, entretien, dépannage et installations d'alarmes intrusions de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges »

2023 - D - 087

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite disposer d'un prestataire pour la maintenance, entretien, dépannage et installations d'alarmes intrusions de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, une mise en concurrence a été faite sur le Journal d'Annonces Légale « Le Moniteur », le site de la Ville et sur la plateforme « Achatpublic »,
- **CONSIDÉRANT** que onze propositions ont été faites à la Ville après consultation du site <http://www.marches-publics.info> et du site de la Ville pour ce marché,
- **CONSIDÉRANT** que l'offre de la Société HUARD SAS, située Route de Gisis à 91571 BIEVRES, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure, a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,
- **CONSIDÉRANT** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 fois,

DECIDE

Article 1er : D'ACCEPTER et de signer le marché de maintenance, entretien, dépannage et installations d'alarmes intrusions avec la Société HUARD SAS, située Route de Gisis à 91571 BIEVRES,

Article 2 : DIT que le marché est d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement dans la limite de 3 fois maximum.

Article 3 : PRECISE que le montant du marché est le suivant :

- Poste 1 : Maintenance annuelle (prix forfaitaire) : 8 954 euros H.T. soit 10 744.80 euros T.T.C.
- Poste 2 : Maintenance curative (prix unitaire) : montant maximum annuel : 25 000 euros H.T.

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 09.06.2023

Le Maire,



Philippe GAUDIN